

# **Ecole de danse ELAN, Centre des Arts**

## **Règlement intérieur**

### **1-Adhésion**

L'école de danse est un lieu d'apprentissage et à ce titre est encadré par un certain nombre de règles pédagogiques et organisationnelles qui permettent à chacun des danseurs d'être intégré selon les mêmes principes.

En vous inscrivant à l'école de danse Elan/Centre des Arts vous vous engagez à accepter et respecter le règlement suivant.

### **2-Exercice**

Les cours débutent en septembre et se terminent fin juin. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires sauf en cas de rattrapage de cours ou organisation spécifique.

### **3-Inscription et cotisation**

Tout élève doit satisfaire aux modalités d'inscriptions et la cotisation payée en début d'année (payable en plusieurs fois).

L'engagement est annuel. Toute inscription est valable pour la saison en cours.

L'adhésion à l'école de danse est fixée à 8€ et sera payée en début d'année. L'adhésion à l'association ECAS est également possible au prix de 5€ individuel ou 15€ par famille afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux pour des spectacles, des ateliers et autres tout au long de l'année.

L'élève doit être assuré personnellement pour les dommages subis ou causés pendant l'activité physique pratiquée.

#### **L'inscription se fait via un formulaire à remplir, accompagné :**

- du forfait choisi pour l'année
- de l'autorisation d'image
- du certificat médical
- de l'acceptation du règlement intérieur et des conditions

#### **Le paiement peut s'effectuer :**

- En espèce (3 fois maximum)
- Par chèque (10 chèques maximum, remis en début d'année, encaissés de Septembre à Juin)

### **4-Remboursements**

#### **Toute inscription engage au paiement de l'année complète**

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours d'année.**

A noter : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt provisoire ou définitif de l'activité de la part du danseur mais aussi de la part de la structure pour un cas dit de force majeure (circonstances exceptionnelles, épidémie, catastrophes naturelles...)

L'école se réserve le droit de modifier ponctuellement le planning.

Les vacances scolaires et jours fériés sont pris en compte dans le calcul des forfaits.

## **5-Certificat médical**

Selon l'article R362-2 du code de l'éducation, les exploitants doivent s'assurer avant le début de chaque période d'enseignements, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à l'enseignement qui leur est dispensé. Pour la danse celui-ci doit être renouvelé tous les 2 ans.

Il devra être fourni à la première inscription ou au plus tard dans le mois suivant le début des cours.

## **6- Tenue**

Une tenue de danse est imposée par le professeur pour chaque groupe en début d'année. Celle-ci est obligatoire.

Pour toutes les disciplines, les cheveux doivent être attachés et un chignon est exigé pour la danse classique.

Merci d'enlever également les bijoux pour venir au cours de danse, ceux-ci pouvant être dangereux.

L'école de danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

## **7- Horaires et présence**

Le plaisir de pratiquer la danse ne doit pas occulter le fait qu'il s'agit là d'une discipline artistique exigeante : nous attendons de chacun des élèves rigueur et présence régulière. L'inscription implique un suivi des cours prévus jusqu'à la fin de l'année.

De même, tout élève s'engageant à participer aux manifestations prévues par l'école de danse devra suivre obligatoirement toutes les répétitions programmées.

Toute absence devra être signalé au plus tôt et justifié au professeur même un simple message.

## **8- Responsabilités**

L'horaire donné est celui du début du cours et non d'arrivée, l'élève doit arriver 5 minutes avant afin de se préparer et être prêt à commencer le cours à l'heure.

La présence des parents ou accompagnateurs n'est pas autorisés dans la salle de danse, une petite salle d'attente est à disposition pour les parents souhaitant rester sur place tant qu'il n'y a pas de gêne pour le cours.

Tant qu'ils ne sont pas pris en charge par le professeur, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou accompagnants, de même qu'ils cessent d'être sous la responsabilité de celui-ci dès que ce dernier les libère à la fin du cours.

## **9- Respect**

Le respect est une des règles principales dans l'apprentissage d'une discipline.

- le respect de soi
- le respect d'autrui
- le respect du/des professeur(es)
- le respect des locaux et des affaires des autres

La salle de danse n'est pas une cour de récréation ni une garderie mais un lieu d'apprentissage. Les élèves seront attentifs, écouteront le professeur et ne perturberont le cours ni les autres camarades qui travaillent.

Chaque élève arrive aux cours de danse avec ses motivations, son niveau, son caractère : le respect des uns envers les autres est fondamental : il ne sera toléré aucun manque de respect ou de moqueries envers d'autres. Tout manquement à cette règle essentiel du vivre ensemble pourra être sanctionnée.

## **10- Droit à l'image**

Les parents ou les élèves majeurs autorisent la publication de photos ou de vidéos suite à nos manifestations ou pour la communication de l'école de danse (article de journal, réseaux sociaux) par l'école de danse ou l'association ECAS, sauf avis contraire stipulé par écrit.

## **11- Spectacle**

Le spectacle de fin d'année est l'aboutissement du travail des élèves et un moment de partage entre nous tous.

Lorsqu'il y a spectacle de fin d'année, les dates vous seront communiquées le plus tôt possible afin que vous puissiez vous organiser. Si l'élève s'engage pour le spectacle, il doit s'engager jusqu'au bout avec répétitions obligatoires. Une participation vous sera demandée pour l'achat des costumes et l'élève repartira avec celui-ci. L'entrée au spectacle est payante pour tout spectateur.

**Le présent règlement est donné à chaque élève et parents en début d'année qui l'acceptent et s'engagent à le respecter.**